

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire Général de la République à Strashourg en date du 20 juin 1919 rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 1er juillet 1927 tendant au classement de la façade sur rue de l'Hôtel de Saxe sis 27 rue des Juifs à Strashourg;

Vu la lettre en date du 25 juillet 1927 par laquelle le Président de la Fédération de Charité, propriétaire de l'Hôtel, déclare refuser son consentement au classement;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade sur rue de l'Hôtel de Saxe, sis 27 rue des Juifs à Strashourg (Bas-Rhin), est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Bas-Rhin, au Maire de la ville de Strashourg et à M. MULLER-SIMONIS, Président de la Fédération de Charité propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Décembre 1927

*Lucien*